



Envoyé en préfecture le 06/02/2023  
Reçu en préfecture le 06/02/2023  
Affiché le / 6 FEV. 2023  
ID : 056-215601345-20230127-1DEL2023-AR

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
**COMMUNE DE MOHON**

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
27 JANVIER 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 19 janvier 2023 qui leur a été adressée le 20 janvier 2023 par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le même jour.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr MAHIEUX Francis Maire et Président de séance, Mme CLERO Anne-Marie, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine, Mme OLSEN Nadine et Mr DE LA PORTE DES VAUX Pierre.

Etaient absents donnant pouvoir : Mr PERNEL Bernard donnant pouvoir à Mme DOLO Anne-Marie, Mr MICHEL Yannick donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal, Mme CHASLES Vanessa donnant pouvoir à Mr BOUTE Jean-Louis et Mr DE CANCELLIS Georges donnant pouvoir à Mr DE LA PORTE DES VAUX Pierre.

**Nombre de Conseillers :**

| Membres en exercice | Membres présents | Membres donnant pouvoir | Suffrages exprimés |
|---------------------|------------------|-------------------------|--------------------|
| 15                  | 11               | 04                      | 15                 |

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur MAHIEUX Francis.

Secrétaire de séance : Madame DOLO Anne-Marie à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION DCM2023.01.27-01 – POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN EN FONCTIONS DES ADJOINTS PRIVES DE DELEGATIONS**

- Information du Conseil Municipal de la décision du Maire du 19 janvier 2023 de retirer l'intégralité des délégations de fonctions accordées aux 3 Adjointes au Maire et à un Conseiller Municipal

- Délibération à prendre par le Conseil Municipal sur le maintien en fonctions des Adjointes privées de délégations

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

\*\*\*\*\*

**Exposé**

Le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté municipal du 19 janvier 2023, il a décidé de retirer l'intégralité des délégations de fonctions accordées aux 3 Adjointes au Maire et à un Conseiller Municipal.

Il précise que le retrait de délégations peut être fait à tout moment par le Maire qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire et n'a donc pas à motiver formellement sa décision. Les délégations sont toujours consenties à titre précaire et révocable puisqu'elles subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Un retrait de délégations de fonctions n'est pas une sanction. Sa décision de retrait des délégations a été prise dans le cadre d'une réorganisation de fonctionnement.

Les élections partielles, qui ont été provoquées par la démission de cinq conseillers municipaux, sont une occasion de tout remettre à plat sous l'autorité du Conseil Municipal en entier.

Il ajoute qu'il doit être tenu compte des avis des nouveaux élus si les Elus veulent travailler dans un meilleur climat de confiance et de collaboration pour le bon fonctionnement de la municipalité.

Ce retrait de délégations de fonctions a pour conséquences :

1° - les Adjointes au Maire restent à leurs postes d'adjointes sans délégation en attendant la décision du Conseil Municipal. Ils ne peuvent plus exercer d'autres fonctions sauf celles d'Officiers d'Etat Civil et Officiers de Police Judiciaire car ce sont des fonctions sans délégation au Maire.

2° - le Conseiller Municipal reste à son poste de Conseiller Municipal sans délégation.

3° - toutes les délégations retirées reviennent au Maire qui les exerce.

4° - les indemnités de fonctions sont suspendues car il n'y a pas d'exercice effectif de fonctions (sauf si un Adjoint venait à exercer la suppléance du Maire)

5° - le Conseil Municipal est saisi sans délai par le Maire suite au retrait de l'ensemble des délégations accordées.

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

*« Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».*

Pour information l'article L2122-10 du CGCT permettait également au Conseil Municipal de décider d'une nouvelle élection de l'ensemble des Adjointes après une élection municipale partielle mais le Maire fait savoir qu'il a décidé d'en assumer seul l'entière prise de décision et responsabilité.

Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de chaque Adjoint au Maire (titre et fonctions qui y sont attachées).

Le Conseil Municipal doit décider si chaque Adjoint conserve son titre d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées (officier d'état civil et de police judiciaire)

Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L 2121-21 du CGCT pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire.

Le Conseil Municipal n'a donc pas l'obligation de délibérer au scrutin secret sauf si le tiers des membres présents le demande.

Le Conseil Municipal à l'unanimité souhaite délibérer au secret.

Le Maire explique que si le conseil municipal ne maintient pas le titre et les fonctions de l'adjoint dans ses fonctions, ce vote rend le poste d'adjoint vacant. L'adjoint dont les fonctions ont pris fin devient Conseiller Municipal.

Une nouvelle élection d'adjoint a lieu à la présente séance et à laquelle celui-ci peut faire acte de candidature à nouveau ou bien d'autres candidats parmi tous les Elus peuvent faire acte de candidature également pour un poste d'adjoint au Maire.

Conformément à l'article L 2122-10 du CGCT : en cas de vacance, le conseil municipal peut décider que l'adjoint à élire occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

En l'absence de délibération, il prend position en fin de tableau et les autres adjoints restant remontent d'un cran dans l'ordre du tableau.

Si le conseil municipal maintient le titre et les fonctions de l'adjoint dans ses fonctions. Celui-ci garde son poste.

Le Maire pourra après la réunion de Conseil Municipal :

- soit attribuer une nouvelle délégation à l'adjoint confirmé
- soit refuser l'accord d'une nouvelle délégation à l'adjoint confirmé (l'adjoint reste à nouveau sans délégation) et les répartir entre les autres adjoints ou les déléguer à des conseillers municipaux sans droit de priorité des adjoints par rapport aux conseillers municipaux supprimé par la Loi Engagement et proximité ou encore assurer lui-même les fonctions.

Le Maire demande la désignation d'un bureau (2 assesseurs et secrétaire) pour le recueil des votes. Monsieur BOUTE Jean-Louis, Monsieur DE LA PORTE DES VAUX Pierre et Madame DOLO Anne-Marie constituent le bureau.

#### LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire de se prononcer sur le maintien ou le non maintien de la Première Adjointe au Maire Mme Anne-Marie CLERO,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin secret qui donne les résultats suivants :

|                              |    |
|------------------------------|----|
| PRESENTS                     | 11 |
| DONNANT<br>POUVOIR           | 04 |
| VOTANTS                      | 15 |
| NE PREND PAS<br>PART AU VOTE | 00 |
| BULLETINS NULS               | 02 |
| BULLETIN BLANC               | 00 |
| SUFFRAGES<br>EXPRIMES        | 13 |
| MAJORITE<br>ABSOLUE          | 07 |
| POUR                         | 07 |
| CONTRE                       | 06 |

- Décide de maintenir les fonctions d'Adjointe au Maire (titre et fonctions s'y rattachant d'Officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire) à la première Adjointe au Maire Mme Anne-Marie CLERO.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne de l'acte : 06 février 2023

Le Secrétaire de séance,

Mme DOLO Anne-Marie



Le Maire,

Mr MAHIEUX Francis





**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
**COMMUNE DE MOHON**

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
27 JANVIER 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 19 janvier 2023 qui leur a été adressée le 20 janvier 2023 par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le même jour.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr MAHIEUX Francis Maire et Président de séance, Mme CLERO Anne-Marie, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine, Mme OLSEN Nadine et Mr DE LA PORTE DES VAUX Pierre.

Etaient absents donnant pouvoir : Mr PERNEL Bernard donnant pouvoir à Mme DOLO Anne-Marie, Mr MICHEL Yannick donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal, Mme CHASLES Vanessa donnant pouvoir à Mr BOUTE Jean-Louis et Mr DE CANCELLIS Georges donnant pouvoir à Mr DE LA PORTE DES VAUX Pierre.

**Nombre de Conseillers :**

| Membres en exercice | Membres présents | Membres donnant pouvoir | Suffrages exprimés |
|---------------------|------------------|-------------------------|--------------------|
| 15                  | 11               | 04                      | 15                 |

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur MAHIEUX Francis.

Secrétaire de séance : Madame DOLO Anne-Marie à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION DCM2023.01.27-02 – POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN EN FONCTIONS DES ADJOINTS PRIVES DE DELEGATIONS**

- Délibération à prendre par le Conseil Municipal sur le maintien en fonctions des Adjointés privés de délégations

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

\*\*\*\*\*

**Exposé**

Le Maire demande de se prononcer sur le maintien ou le non maintien du deuxième Adjoint au Maire suite à sa décision du 19 janvier 2023 de retirer l'intégralité des délégations de fonctions accordées aux 3 Adjointés au Maire et à un Conseiller Municipal,

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire de se prononcer sur le maintien ou le non maintien du deuxième Adjoint au Maire Mr Bernard PERNEL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin secret qui donne les résultats suivants :

|                           |    |
|---------------------------|----|
| PRESENTS                  | 11 |
| DONNANT POUVOIR           | 04 |
| VOTANTS                   | 15 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE | 00 |
| BULLETINS NULS            | 00 |
| BULLETIN BLANC            | 00 |
| SUFFRAGES EXPRIMES        | 15 |
| MAJORITE ABSOLUE          | 08 |
| POUR                      | 11 |
| CONTRE                    | 04 |

- Décide de maintenir les fonctions d'Adjoint au Maire (titre et fonctions s'y rattachant d'Officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire) au deuxième Adjoint au Maire Mr Bernard PERNEL.

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le 16 FEV. 2023

ID : 056-215601345-20230127-2DEL2023-AR

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne de l'acte : 06 février 2023

Le Secrétaire de séance,

Mme DOLO Anne-Marie



Le Maire,

Mr MAHIEUX Francis





**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
**COMMUNE DE MOHON**

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
27 JANVIER 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 19 janvier 2023 qui leur a été adressée le 20 janvier 2023 par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le même jour.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr MAHIEUX Francis Maire et Président de séance, Mme CLERO Anne-Marie, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine, Mme OLSEN Nadine et Mr DE LA PORTE DES VAUX Pierre.

Etaient absents donnant pouvoir : Mr PERNEL Bernard donnant pouvoir à Mme DOLO Anne-Marie, Mr MICHEL Yannick donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal, Mme CHASLES Vanessa donnant pouvoir à Mr BOUTE Jean-Louis et Mr DE CANCELLIS Georges donnant pouvoir à Mr DE LA PORTE DES VAUX Pierre.

**Nombre de Conseillers :**

| Membres en exercice | Membres présents | Membres donnant pouvoir | Suffrages exprimés |
|---------------------|------------------|-------------------------|--------------------|
| 15                  | 11               | 04                      | 15                 |

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur MAHIEUX Francis.

Secrétaire de séance : Madame DOLO Anne-Marie à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION DCM2023.01.27-03 – POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN EN FONCTIONS DES ADJOINTS PRIVES DE DELEGATIONS**

- Délibération à prendre par le Conseil Municipal sur le maintien en fonctions des Adjointés privés de délégations

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

\*\*\*\*\*

**Exposé**

Le Maire demande de se prononcer sur le maintien ou le non maintien du deuxième Adjoint au Maire suite à sa décision du 19 janvier 2023 de retirer l'intégralité des délégations de fonctions accordées aux 3 Adjointés au Maire et à un Conseiller Municipal,

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire de se prononcer sur le maintien ou le non maintien du troisième Adjoint au Maire Mr Olivier ROQUEFORT,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin secret qui donne les résultats suivants :

|                              |    |
|------------------------------|----|
| PRESENTS                     | 11 |
| DONNANT<br>POUVOIR           | 04 |
| VOTANTS                      | 15 |
| NE PREND PAS<br>PART AU VOTE | 00 |
| BULLETINS NULS               | 00 |
| BULLETINS BLANCS             | 02 |
| SUFFRAGES<br>EXPRIMES        | 13 |
| MAJORITE<br>ABSOLUE          | 07 |
| POUR                         | 03 |
| CONTRE                       | 10 |

- Décide de ne pas maintenir les fonctions d'Adjoint au Maire (titre et fonctions s'y rattachant d'Officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire) au troisième Adjoint au Maire Mr Olivier ROQUEFORT.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne de l'acte : 06 février 2023

Le Secrétaire de séance,

Mme DOLO Anne-Marie



Le Maire,

Mr MAHIEUX Francis



Official seal of the Municipality of Mohon, Morbihan. The seal is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE MOHON' at the top, 'LE MOHON' in the center, and '56 (Morbihan)' at the bottom. The seal is partially obscured by a handwritten signature.



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
**COMMUNE DE MOHON**

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
27 JANVIER 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 19 janvier 2023 qui leur a été adressée le 20 janvier 2023 par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le même jour.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr MAHIEUX Francis Maire et Président de séance, Mme CLERO Anne-Marie, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine, Mme OLSEN Nadine et Mr DE LA PORTE DES VAUX Pierre.

Etaient absents donnant pouvoir : Mr PERNEL Bernard donnant pouvoir à Mme DOLO Anne-Marie, Mr MICHEL Yannick donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal, Mme CHASLES Vanessa donnant pouvoir à Mr BOUTE Jean-Louis et Mr DE CANCELLIS Georges donnant pouvoir à Mr DE LA PORTE DES VAUX Pierre.

Nombre de Conseillers :

| Membres en exercice | Membres présents | Membres donnant pouvoir | Suffrages exprimés |
|---------------------|------------------|-------------------------|--------------------|
| 15                  | 11               | 04                      | 15                 |

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur MAHIEUX Francis.

Secrétaire de séance : Madame DOLO Anne-Marie à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION DCM2023.01.27-04 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

**- Délibération à prendre par le Conseil Municipal sur le nombre d'Adjointes au Maire**

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

\*\*\*\*\*

### **Exposé**

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Le Maire précise que pour un conseil municipal comportant 15 membres, le nombre d'adjoints ne peut excéder  $15 \times 0,30 = 4,5$  soit 4 adjoints.

La décision relative au nombre d'adjoints doit précéder l'élection mais peut ne pas faire l'objet d'un vote formel dès lors que l'assentiment de la majorité des conseillers présents a été constaté par le maire ou le président de séance

Le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal. Cependant, le conseil municipal ne peut procéder à la suppression d'un poste d'adjoint que si ce poste est devenu vacant.

Le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 3 juillet 2020, la Commune disposait à ce jour de 3 Adjointes. Il demande si le Conseil Municipal souhaite créer un 4<sup>ème</sup> poste d'Adjoint au Maire.

### **LE CONSEIL,**

Sur la proposition du Maire de se prononcer sur le nombre d'Adjointes au Maire,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

|                              |    |
|------------------------------|----|
| PRESENTS                     | 11 |
| DONNANT<br>POUVOIR           | 04 |
| VOTANTS                      | 15 |
| ABSTENTIONS                  | 00 |
| NE PREND PAS<br>PART AU VOTE | 00 |
| SUFFRAGES<br>EXPRIMES        | 15 |
| MAJORITE<br>ABSOLUE          | 08 |
| POUR                         | 15 |
| CONTRE                       | 00 |

- Décide de créer à l'unanimité un quatrième poste d'Adjoint au Maire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne de l'acte : 06 février 2023

Le Secrétaire de séance,

Mme DOLO Anne-Marie



Le Maire,

Mr MAHIEUX Francis





**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
**COMMUNE DE MOHON**

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
27 JANVIER 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 19 janvier 2023 qui leur a été adressée le 20 janvier 2023 par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le même jour.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr MAHIEUX Francis Maire et Président de séance, Mme CLERO Anne-Marie, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine, Mme OLSEN Nadine et Mr DE LA PORTE DES VAUX Pierre.

Etaient absents donnant pouvoir : Mr PERNEL Bernard donnant pouvoir à Mme DOLO Anne-Marie, Mr MICHEL Yannick donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal, Mme CHASLES Vanessa donnant pouvoir à Mr BOUTE Jean-Louis et Mr DE CANCELLIS Georges donnant pouvoir à Mr DE LA PORTE DES VAUX Pierre.

Nombre de Conseillers :

| Membres en exercice | Membres présents | Membres donnant pouvoir | Suffrages exprimés |
|---------------------|------------------|-------------------------|--------------------|
| 15                  | 11               | 04                      | 15                 |

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur MAHIEUX Francis.

Secrétaire de séance : Madame DOLO Anne-Marie à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION DCM2023.01.27-05 – ELECTION DU TROISIEME ADJOINT AU MAIRE SUITE  
AU POSTE DEVENU VACANT**

- Délibération à prendre par le Conseil Municipal sur la nomination

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

\*\*\*\*\*

**Exposé**

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire suite à la vacance de ce poste en rappelant que l'élection se déroule au scrutin uninominal, à scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L.2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du CGCT).

Madame DOLO Anne-Marie a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs Monsieur BOUTE Jean-Louis et Monsieur DE LA PORTE DES VAUX Pierre.

Le Maire demande s'il y a des candidats et précise qu'il est possible de voter pour des non candidats parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur BOUTE Jean-Louis est candidat.

Le Maire demande si le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire élu occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant sinon il occupera le dernier rang et les autres élus remontent d'un cran.

**LE CONSEIL,**

Sur la demande du Maire de fixer le rang qu'occupera le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

|                              |    |
|------------------------------|----|
| PRESENTS                     | 11 |
| DONNANT<br>POUVOIR           | 04 |
| VOTANTS                      | 15 |
| ABSTENTIONS                  | 01 |
| NE PREND PAS<br>PART AU VOTE | 00 |
| SUFFRAGES<br>EXPRIMES        | 14 |
| MAJORITE<br>ABSOLUE          | 08 |
| POUR                         | 14 |
| CONTRE                       | 00 |

- Décide que le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint devenu vacant.

Le Maire demande de procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des Conseillers Municipaux.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L 65 du Code Electoral).

#### LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire de procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin secret qui donne les résultats suivants :

|   |    |
|---|----|
| PRESENTS  | 11 |
| DONNANT<br>POUVOIR                                  | 04 |
| VOTANTS   | 15 |
| ABSTENTIONS   | 00 |
| NE PREND PAS<br>PART AU VOTE                        | 00 |
| BULLETINS NULS                                      | 01 |
| BULLETINS BLANCS                                    | 01 |
| SUFFRAGES<br>EXPRIMES                               | 13 |
| MAJORITE<br>ABSOLUE                                 | 07 |
| Mr BOUTE Jean-<br>Louis (candidat)                  | 12 |
| Mr DE LA PORTE<br>DES VAUX Pierre<br>(non candidat) | 01 |

- Mr BOUTE Jean-Louis est proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne de l'acte : 06 février 2023

Le Secrétaire de séance,

Mme DOLO Anne-Marie



Le Maire,

Mr MAHIEUX Francis





**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
**COMMUNE DE MOHON**

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
27 JANVIER 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 27 janvier à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 19 janvier 2023 qui leur a été adressée le 20 janvier 2023 par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile par Monsieur Francis MAHIEUX, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le même jour.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mr MAHIEUX Francis Maire et Président de séance, Mme CLERO Anne-Marie, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mr BIGORGNE Cédric, Mme DOLO Anne-Marie, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine, Mme OLSEN Nadine et Mr DE LA PORTE DES VAUX Pierre.

Etaient absents donnant pouvoir : Mr PERNEL Bernard donnant pouvoir à Mme DOLO Anne-Marie, Mr MICHEL Yannick donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal, Mme CHASLES Vanessa donnant pouvoir à Mr BOUTE Jean-Louis et Mr DE CANCELLIS Georges donnant pouvoir à Mr DE LA PORTE DES VAUX Pierre.

Nombre de Conseillers :

| Membres en exercice | Membres présents | Membres donnant pouvoir | Suffrages exprimés |
|---------------------|------------------|-------------------------|--------------------|
| 15                  | 11               | 04                      | 15                 |

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur MAHIEUX Francis.

Secrétaire de séance : Madame DOLO Anne-Marie à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Secrétaire Générale de Mairie en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION DCM2023.01.27-06 – ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA CREATION DE CE POSTE**

- Délibération à prendre par le Conseil Municipal sur la nomination

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

\*\*\*\*\*

**Exposé**

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire suite à la création de ce poste en rappelant que l'élection se déroule au scrutin uninominal, à scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L.2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du CGCT).

Madame DOLO Anne-Marie a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs Monsieur BOUTE Jean-Louis et Monsieur DE LA PORTE DES VAUX Pierre.

Le Maire demande s'il y a des candidats et précise qu'il est possible de voter pour des non candidats parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur LE QUEUX Pascal est candidat.

Le Maire demande de procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des Conseillers Municipaux.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L 65 du Code Electoral).

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire de procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin secret qui donne les résultats suivants :

|   |    |
|---|----|
| PRESENTS                                  | 11 |
| DONNANT<br>POUVOIR                        | 04 |
| VOTANTS                                   | 15 |
| ABSTENTIONS                               | 00 |
| NE PREND PAS<br>PART AU VOTE              | 00 |
| BULLETINS NULS                            | 01 |
| BULLETINS BLANCS                          | 01 |
| SUFFRAGES<br>EXPRIMES                     | 13 |
| MAJORITE<br>ABSOLUE                       | 07 |
| Mr LE QUEUX<br>Pascal (candidat)          | 12 |
| Mr ROQUEFORT<br>Olivier (non<br>candidat) | 01 |

- Mr LE QUEUX Pascal est proclamé 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne de l'acte : 06 février 2023

Le Secrétaire de séance,

Mme DOLO Anne-Marie



Le Maire,

Mr MAHIEUX Francis

